

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026**

Date convocation : 26/08/2026
Date affichage convocation : 26/08/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia, GUIRAUD Delphine.

Messieurs :

COULON Thierry, DURAND Jacques, LIOVE Serge, DUSSAUD Romaric, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

Madame CURBILIE Florence, Messieurs VERDIER Jean-Luc, BEHAR Yoni et CLEMENT David.

Ont donné procuration(s) :

Membres CM élus	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Procurations	: 00
Votants	: 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- **NOMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **APPROBATION ET SIGNATURE PROCES-VERBAL PRECEDENT**
- **DEVIS POUR ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE MONTAGNAC**
- **TRAVAUX DEGRADATION TROTTOIR AVENUE DE LA LIBERTE**
- **RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GESTION DE VILLE DE NIMES ET CA DE NIMES METROPOLE**
- **TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**
- **COURRIER DGFIP INTEGRATION ELEMENTS DE CONFORT DANS LA VALEUR LOCATIVE DES LOGEMENTS**
- **TRAVAUX EN REGIE**
- **DEMANDE DE L'ASSOCIATION CULTUELLE DE ST GENIES ET GAJAN POUR OCCUPATION DU TEMPLE**
- **CONTRAT ASSURANCE COMMUNE**
- **LOCATION FOYER ET PRET TABLES ET BANCS**
- **PARTICIPATION 2026 POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE**
- **SECURISATION ROUTE DE SAINT-GENIES EN AGGLOMERATION**
- **QUESTIONS DIVERSES**

NOMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : MARTIGNY Laure

Le quorum étant atteint la séance commence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUILLET 2026

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 juillet 2026.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer pour leur approbation.

Approuvé à l'unanimité

D_2026_49 DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE MONTAGNAC

Monsieur le Maire présente le devis pour des travaux de déplacement de lanterne, l'ampoule sera remplacée par un LED chemin de Montagnac. L'ancienne ampoule sera réutilisée pour le rendez-vous de chasse.

Le montant des travaux est estimé à 759 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin :

- D'approuver la réalisation de ces travaux,
- De l'autoriser à payer cette dépense en section d'investissement du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la réalisation de ces travaux,
- D'autoriser à Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense en section d'investissement du budget.

Il est rappelé qu'il faudrait faire un courrier à certains propriétaires de parcelles situées chemin de Montagnac afin qu'ils fassent élaguer leurs arbres pour éviter que des fils électriques /téléphone soient détériorés ce qui entraîneraient une interruption de l'alimentation de certains foyers.

D_2026_50 DEGRADATION TROTTOIR AVENUE DE LA LIBERTE SUITE AUX TRAVAUX DE VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'un permis d'aménager PA 030 233 21 N0002 a été accordé le 22 octobre 2021 à la société TERRE DU SUD, sur la parcelle B95 située 14 Avenue de la Liberté à Saint-Bauzély. Ce lotissement comportait 3 lots, 1 lot déjà bâti et 2 autres pour de futures constructions de maisons individuelles.

Lors des travaux de raccordement aux réseaux publics afin de viabiliser les lots, les pavés du trottoir située à l'entrée de la parcelle ont été retirés mais la remise en état n'a pas été faite correctement, cette portion de trottoir dégradée constitue un risque de chute pour les piétons, un danger pour la circulation des personnes à mobilité réduite d'autant plus que cette portion de chaussée se situe dans un virage.

Monsieur le maire précise que le lotissement a été achevé le 23 août 2022, compte tenu de la fréquente circulation de camions et d'engins de chantier pour la construction des deux maisons individuelles, la dernière construction a été déclarée achevée le 07 juin 2024, un courrier en recommandé avec accusé réception a été transmis au lotisseur lui demandant de remettre en état le trottoir le 08 août 2024, un second a été transmis le 17 juin 2026 mettant en demeure le lotisseur de remettre en état le trottoir dans les 15 jours.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse.

Monsieur le Maire rappelle que le lotisseur a l'obligation de réaliser les travaux d'aménagement conformément au permis d'aménager. Même si le Code de l'urbanisme autorise le différé de certains travaux de finition (revêtement définitif des voies, aménagement des trottoirs, pose de bordures) pour éviter leur dégradation pendant la construction, cela ne dispense pas le lotisseur de sa responsabilité en cas de dommages causés aux infrastructures existantes.

Vu

- Le Code de l'urbanisme, articles L. 442-1 et suivants relatifs aux lotissements
- Le Code de l'urbanisme, articles R. 442-13 à R. 442-15 concernant la réalisation des travaux et les garanties
- Le Code civil, articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile
- Le Code de la voirie routière concernant la conservation du domaine public routier

Considérant le montant estimé des travaux de réparation, devis de la société « Groupe Braja Lautier Moussac » de 2 580 € HT et la possibilité de majoration de 10% au titre des frais généraux, comme le prévoit le Code de l'urbanisme pour le remboursement de travaux réalisés pour le compte d'un tiers.

Après discussion, la majorité des conseillers présents (7) souhaitent qu'un autre devis leur soit présenté car ils souhaiteraient une remise en état à l'identique : pavés et non l'option goudronnage tel qu'indiqué dans le devis présenté.

La décision est donc reportée à une prochaine séance.

DELIBERATION D_2026_51

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE NIMES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire rappelle que les fichiers à télécharger ont été transmis par courriel aux membres du Conseil le 03 juillet 2026.

Monsieur le Maire soumet ce rapport à l'assemblée afin d'en débattre.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet aucune réserve et approuve le rapport présenté.

D_2026_52

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire explique que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) et qui s'appliquera à compter du 01 janvier 2027.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant". **Un décret à venir établira la liste des communes retenues en zone tendue.**

- **Pour les communes situées en "zone tendue"**, la TVLH s'applique de droit, sans délibération d'institution, après un an de vacance. Les communes n'ont pas la possibilité de s'opposer à l'application de la taxe sur leur territoire. Son taux de droit commun est fixé à 17% la première année d'imposition (logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition) et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition (logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition). Sur délibération de la commune prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI (c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année N pour une application en N), ces taux peuvent être portés, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

- **Pour les communes non situées en "zone tendue"**, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle s'appliquera sur délibération d'institution de la commune ou, à défaut d'instauration par la commune, sur délibération d'institution de l'EPCI à fiscalité propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 01/10/N-1 pour application au 01/01/N. La délibération d'institution devra être notifiée aux services préfectoraux avant le 15/10/N-1. Le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

La délibération d'institution prise avant le 01/10/N-1 pourra mentionner le taux applicable pour la TVLH dès l'année N. Cependant, le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra être indépendamment fixé par une délibération prise avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N. C'est d'autant plus indiqué que seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Il est préconisé :

- d'attendre la parution du décret pour fixer le(s) taux, puisque la présence de la commune en zone tendue ou non déterminera s'il faut voter un ou deux taux ;
- d'adopter une délibération de vote des taux dès parution dudit décret et avant le 15 avril 2027.

Les communes situées en zone tendue souhaitant majorer les taux de droit commun devront délibérer sur les deux taux à retenir en fonction de la durée de vacance constatée.

Pour l'année 2027, les communes situées en zone non tendue et EPCI à fiscalité propre souhaitant instituer la TVLH devront donc prendre une délibération en ce sens avant le 1er octobre 2026.

Certaines communes, qui estiment qu'elles resteront vraisemblablement "hors zone tendue", ont déjà pris une délibération d'institution. Si le futur décret venait à les classer en "zone tendue", la préfecture pourra leur demander de retirer ladite délibération.

Les seuls affectataires de la TVLH sont les communes (ainsi que les EPCI en zone non tendue), dans les conditions définies à l'article 1406 bis du CGI.

Le Maire de Saint-Bauzély,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.,

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

A 10 voix POUR et 1 abstention

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Remarque : la délibération sur le vote des taux concernant cette taxe sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance lorsque le décret en attente de parution nous indiquera si nous sommes en zone tendue ou pas.

Interrogation des conseillers municipaux quant à l'obligation de faire des travaux sur des logements vacants et donc d'engendrer des frais ainsi que du droit des propriétaires de faire ce qu'ils souhaitent de leur logement.

D_2026_53

INTEGRATION DES ELEMENTS DE CONFORT DES LOCAUX D'HABITATION DANS LA VALEUR LOCATIVE DES LOGEMENTS DEJA EVALUES

Monsieur le Maire explique les services de la DDFIP DU GARD, proposent aux collectivités d'intégrer le dispositif d'intégration des éléments de confort des locaux d'habitation dans la valeur locative des logements.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade bien qu'une délibération ne soit pas nécessaire, il préfère demander son avis à l'assemblée avant de donner sa réponse à la DDFIP DU GARD (date limite le 30/09/26) sur l'intégration de la commune à ce dispositif.

M. Le maire explique que certains équipements n'avaient pas été déclarés (vus les questionnaires remplis), cette démarche permettra de mettre à jour les déclarations.

M. le maire propose de prendre contact avec la personne en charge afin d'avoir des précisions sur les locaux d'habitation impactés par cette mesure : tous les logements seront ils concernés ? ou seulement les plus anciens pour lesquels ces éléments dits de confort n'étaient peut-être pas pris en compte pour le calcul de la base d'imposition malgré des rénovations effectuées.

D_2026_54

TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire indique que des travaux concernant l'aménagement paysager des abords du stade municipal, la voirie et l'aménagement d'une séparation pour le rangement du matériel des associations ont été réalisés par les agents communaux, les factures d'achat des fournitures nécessaires aux travaux ont été mandatées en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc de basculer en section d'investissement le coût de ces travaux en incluant les frais de personnel.

L'aménagement des abords du stade :

Coût des fournitures achetées acheté 96 € TTC + charges du personnel : 134.13 €

Soit un total de 230.13 €

L'aménagement espace rangement associations :

Coût du matériel acheté 112.26 € TTC + charges du personnel : 44.71 €

Soit un total de 156.97 €

Travaux de voirie :

Coût des fournitures achetées acheté 1 476.70 € TTC + charges du personnel : 89.42 €

Soit un total de 1 566.12 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer afin d'approuver les opérations comptables suivantes :

L'aménagement des abords du stade :

Coût des fournitures achetées acheté 96 € TTC + charges du personnel : 134.13 €

Soit un total de 230.13 €

un titre à l'article 72 pour 230.13 €

un mandat à l'article 212 pour 230.13 €

L'aménagement espace rangement associations :

Coût du matériel acheté 112.26 € TTC + charges du personnel : 44.71 €

Soit un total de 156.97 €

un titre à l'article 72 pour 156.97 €

un mandat à l'article 2135 pour 156.97 €

Travaux de voirie :

Coût des fournitures achetées acheté 1 476.70 € TTC + charges du personnel : 89.42 €

Soit un total de 1 566.12 €

un titre à l'article 72 pour 1 566.12 €

un mandat à l'article 2151 pour 1 566.12 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les opérations comptables présentées.

D_2026_55**DEMANDE DE L'ASSOCIATION CULTUELLE DE ST GENIES ET GAJAN POUR OCCUPATION DU TEMPLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 06 mai 2026, l'association cultuelle St Génès Gajan nous sollicite afin que nous engagions une procédure de désaffectation du Temple et nous propose une convention pour l'utilisation du Temple pour leurs activités culturelles.

Info sur procédure désaffectation d'un édifice religieux :

1. La double démarche obligatoire

Pour qu'un temple communal puisse sortir du domaine public, deux étapes distinctes et successives sont nécessaires :

- **La désaffectation** : le temple cesse d'être affecté au service public du culte ou à l'usage direct du public

- **Le déclassement** : acte administratif formel (délibération du conseil municipal) qui fait perdre au bien son caractère de dépendance du domaine public

2. L'ordre impératif des opérations

La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien, tandis que le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public qu'à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est impossible de vendre une dépendance du domaine public sans avoir, au préalable, procédé à sa désaffectation puis à son déclassement.

3. L'impossibilité du déclassement de fait

Il est important de retenir qu'il ne peut y avoir de déclassement de fait. C'est l'acte formel qui entérine le déclassement. Contrairement au classement qui ne nécessite aucun acte, la sortie du domaine public exige impérativement une délibération formelle du conseil municipal.

4. La possibilité d'un déclassement anticipé

Par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, même si les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

5. Les délais applicables

Le délai entre le déclassement et la désaffectation effective ne peut excéder 3 ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée peut être prolongée dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement.

6. Les garanties en cas de cession

En cas de vente du temple avant sa désaffectation effective, l'acte de vente doit stipuler que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai fixé. L'acte doit également comporter des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public.

7. La consultation préalable obligatoire

Avant toute cession, la commune doit recueillir l'avis du directeur départemental des Finances publiques

Bases légales et textes juridiques utiles

- **Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), article L. 2141-1** : fixe le principe selon lequel un bien ne sort du domaine public qu'à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement, après désaffectation
- **Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-30** : définit les compétences du conseil municipal en matière de désaffectation des biens communaux
- **Code général de la propriété des personnes publiques, article L. 3221-1** : prévoit la consultation obligatoire de l'autorité compétente de l'État pour les communes

Le conseil s'étonne de la demande de désaffectation alors qu'ils souhaitent continuer à utiliser le bâtiment pour quelques cultes.

Certains conseillers pensent que certains habitants tiennent à ce temple et qu'il serait dommage pour eux de le désaffecter.

L'assemblée souhaite avoir l'avis des utilisateurs concernés par le sujet et décide de reporter la discussion lors d'une prochaine séance.

D_2026_56
CONTRAT ASSURANCE COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 08 juillet 2026, Groupama nous a informé des modifications de notre contrat d'assurance, l'avenant prévoit à compter du 01 janvier 2027 une exclusion des jeux taurins et manifestations taurines.

Groupama nous propose de signer cet avenant avant le 15 septembre 2026 à défaut notre contrat sera résilié par Groupama à date de l'échéance soit le 31 décembre 2026.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le maire à signer cet avenant ou à entamer une procédure afin de trouver un autre assureur.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de consulter d'autres assurances et revenir éventuellement vers Groupama.

D_2026_57
LOCATION FOYER ET PRETS TABLES ET BANCS

LOCATION SALLE DES FETES

Il est rappelé à l'assemblée que les tarifs de location du foyer n'ont pas été modifiés depuis 2007.

Les tarifs journaliers sont :

Particuliers domiciliés sur la commune caution 750 €

Hall : 100 €

Grande salle : 275 €

Particuliers non domiciliés sur la commune caution 1 200 €

Hall : 500 €

Grande salle : 1 200 €

Gratuité pour les associations de la commune.

150 € pour une occupation à l'année d'associations non communales.

Compte tenu de l'occupation du foyer et de la multiplication de « cas » qui ne sont pas précisés dans les tarifs 2007. Il est proposé d'éventuellement revoir les tarifs :

- En ne distinguant plus hall et grande salle car pour accéder aux tables et chaises il faut passer par la grande salle. Tarif unique ?
- Revoir le tarif pour les occupations d'associations non communales à l'année, actuellement 150 €
- Voir un tarif pour les associations non communales, comités d'entreprises, société... qui sollicite le foyer pour des animations ponctuelles.

PRETS TABLES ET BANCS

Il est rappelé à l'assemblée que des tables et bancs sont prêtés gratuitement aux particuliers du village pour l'organisation de fêtes privées. Il s'avère que la gestion de ces prêts occasionne une charge de travail supplémentaire pour les agents techniques. Par ailleurs, les tables et bancs prêtés sont abîmés, les particuliers les « prêtent » à d'autres particuliers sans en avertir les services municipaux.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas évolués depuis 2007,
Considérant l'augmentation des dépenses liée à l'entretien des locaux, frais d'électricité, l'installation d'une climatisation,
Considérant que la location du hall indépendamment de la salle des fêtes n'est pas contrôlable,
Considérant la diversification des profils des utilisateurs (particuliers, associations, comité entreprises...),

Décide à l'unanimité :

A compter du 1^{er} octobre 2026,

Pour l'occupation de la salle des fêtes :

- Suppression de la possibilité de louer le hall indépendamment de la salle des fêtes,
- Application des tarifs suivants pour l'occupation de la salle communale :
 - 200 € pour les particuliers domiciliés sur la commune de Saint-Bauzély par jour/ soirée, caution 750 €
 - 1 200 € pour les particuliers non domiciliés sur la commune de Saint-Bauzély par jour/soirée, caution 1 200 €
 - Gratuité pour les associations à but non lucratif dont le siège social est sur la commune de Saint-Bauzély,
 - 400 € pour les associations extérieures au village pour une activité régulière à l'année d'une heure par semaine de septembre à juin, caution 750 €
 - 200 € pour les associations extérieures au village pour l'organisation d'une manifestation / évènement (soirée ou journée)
 - 50 € pour l'occupation ponctuelle de la salle communale d'une durée de moins de 4 heures telle que l'organisation d'une réunion.
- Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur du prêt de la salle qui leur sera remis,
- Les cautions ne seront pas restituées en cas de non-respect des conditions de prêt ou de détérioration constatée.

Pour le prêt des tables et bancs :

- Le prêt des tables et bancs aux particuliers domiciliés sur la commune de Saint-Bauzély et aux associations dont le siège social est sur la commune reste gratuit,
- Une caution de 200 € et une attestation d'assurance devront être remises au plus tard la veille du prêt. Les cautions ne seront pas restituées en cas de non-respect des conditions de prêt ou de détérioration constatée.
- Les utilisateurs viendront au hangar situé place de la mairie chercher puis ramener le mobilier prêté, les jours et heures convenus au préalable avec les agents municipaux durant leurs heures habituelles de service.

D_2026_58

PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de Saint-Génies de Malgoirès.

La participation 2026 est calculée sur la base de 15 euros pour 687 habitants, soit un montant total de 10 305 € pour 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à payer cette dépense sur le budget 2026.

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer la participation 2026 pour le service de police municipale à la commune de Saint-Génies.

Monsieur le Maire indique également que suite à une réunion avec plusieurs communes, la commune de St Génies a indiqué vouloir revoir les modalités de calcul des participations qui seront demandées. A partir de 2027, le coût de ce service augmenterait progressivement pour atteindre plus 60 000€ annuel dans 6 ans. L'assemblée se laisse 1 an pour réfléchir au maintien du service de police municipale.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de lancer une procédure pour assermenter un ou plusieurs agents communaux permettant de les habilitier à constater et verbaliser des infractions dans un domaine précis (urbanisme, environnement, propreté, etc.)

D_2026_59

SECURISATION ROUTE DE SAINT-GENIES RD EN AGGLOMERATION

Le Département n'ayant toujours pas répondu à notre demande de conseil le débat est donc reporté à une prochaine séance.

Concernant les travaux de voirie prévus, notamment pour le chemin de Poutarys : Il y a plusieurs possibilités de travaux (soit sens unique soit double sens). Il faudra prendre une décision. Un conseiller propose de faire le chemin de Poutarys à partir du chemin de la Rouvière jusqu'au chemin de Nîmes.

Chemin de Nîmes : il y a un trou à reboucher.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est indiqué que le spectacle de Noël se fera le dimanche 6 décembre : spectacle de K-pop.
- Des conseillères proposent d'organiser une manifestation par mois. Il est indiqué que des activités régulières sont déjà organisées/prévues sur la commune par l'office municipal et /ou mairie et certaines associations :
 - Revivre 2^{ème} w.e. de septembre comité des Fêtes
 - Nettoyage de la nature : le 19 septembre

Octobre rose : le samedi 3 octobre, organisé par l'association Saint Bau Tonic, (cours de sport payants ouverts à tous, l'intégralité des sommes perçues seront reversées à une association en lien avec « octobre rose) proposition de certains conseillers de faire une buvette.

Journée des artistes : 11 octobre.

Soirée caritative le 04 décembre

Spectacle pour les enfants le 06 décembre

Soirée Saint-Valentin en février

Fête en mars organisée par le comité des Fêtes

Marché du Terroir et Vide Grenier le dernier dimanche d'avril

Pique-Nique annuel en mai

Fête votive en juillet Comité des Fêtes

Cinéma en plein air (en juillet ou août)

Chemin de Traverses avec la commune de Montignargues

- Présentation de la réunion PETR : certaines communes ont pu avoir des subventions pour rénover ou aménager certains espaces. Les prochains projets lancés vont porter sur le thème de l'eau. Vu le nombre de puits, on pourrait lancer des démarches.
- Information sur commissions thématiques de Nîmes Métropole : par mail en date du 26 août 2026, Nîmes Métropole nous a informé de la création de 4 commissions thématiques :
 - Affaires Générales (finances, Administration Générale, Personnel, numérique et Fonds de concours)
 - Infrastructures, réseaux, Environnement (Mobilités-transports, Eau, Assainissement, GEMAPI, Environnement, Développement durable)
 - Cadre de Vie – Solidarité (Habitat, Politique de la Ville, Social, Insertion, Sécurité)
 - Projets et dynamiques territoriales (Développement Economique, Aménagement du Territoire, Tourisme, Culture, Arts et Traditions.

Ce courriel détaillant également le fonctionnement de ces commissions a été transmis à l'assemblée le 26/08/26).

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucun élu ne demandant la parole pour d'autres points divers, Monsieur le maire lève la séance à 23h20

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 08 octobre 2026

Publié et affiché le 09 octobre 2026